

LE SYNDICAT DU TRANSPORT DE MONTRÉAL EMPLOYÉS DES SERVICES D'ENTRETIEN – CSN

RÉSUMÉ DES COUVERTURES - ANNÉE 2024

Assurance vie de base

CROIX BLEUE MEDAVIE
POLICE 21301
Service à la clientèle :
1 888 873-9200

Rubriques	Dispositions
Employé actif	♦ 1,5 x salaire annuel de base sans maximum et sans preuve d'assurabilité.
Employé retraité	♦ 1/3 de la protection de base.
Admissibilité	
Titulaire (TR) et Régulier (RH)	♦ Après 1 mois de service continu, adhésion immédiate.
Durée	
Employé actif	♦ Jusqu'à 71 ans. Ensuite, 1/3 de la protection de base car l'employé est réputé être à la retraite.
Employé retraité	♦ Jusqu'au décès.
Coût	

PARTAGE DU COÛT HEBDOMADAIRE 2024 POUR L'EMPLOYÉ ACTIF

<i>Part / employeur</i>	<i>Part / employé *</i>
0,0494 \$ / 1 000 \$ de protection	0,0494 \$ / 1 000 \$ de protection
* À titre d'exemple, pour un salaire annuel de 77 500 \$, la protection d'assurance vie sera de 116 250 \$ (1½ le salaire annuel de base) et la prime hebdomadaire pour l'employé sera de 5,74 \$.	
☞ L'équivalent de la contribution de l'employeur est imposable pour l'employé au provincial et au fédéral.	
En 2024, les retenues se feront sur 52 périodes de paie.	

Employé retraité ♦ 100% du coût de la protection

Assurance maladie

CROIX BLEUE MEDAVIE
POLICE 21301
Service à la clientèle :
1 888 873-9200

Admissibilité

Titulaire (TR) : Après 1 mois de service continu, adhésion immédiate.

Régulier (RH) : Après un an d'ancienneté : Adhésion immédiate, si l'employé compte 1 mois de service continu.

Après 1 mois de service continu : versement d'une compensation durant la période où l'employé n'est pas éligible à l'assurance maladie.

Compensation = La part de l'employeur au plan individuel.
Versée à l'employé seulement s'il est au travail.

Note : Régulier (RH) qui devient titulaire (TR) : les jours travaillés durant le statut RH sont considérés au moment où l'employé devient TR. Le décompte de jours pour l'admissibilité aux assurances se poursuit.

Durée

- Employé actif ♦ À compter de 65 ans – facultatif
- Employé retraité ♦ À compter de 65 ans – facultatif

Coût :

PARTAGE DU COÛT HEBDOMADAIRE 2024 POUR L'EMPLOYÉ ACTIF

ASSURANCE MALADIE	Part / employeur	Part / employé
Individuel	16,63 \$	16,63 \$
Monoparental	24,91 \$	24,91 \$
Familial	41,54 \$	41,54 \$

☞ *L'équivalent de la contribution de l'employeur est imposable pour l'employé au provincial.*

En 2024, les retenues se feront sur 52 périodes de paie.

- Employé retraité ♦ 100% du coût de la protection.

Assurance salaire

CROIX BLEUE MEDAVIE
POLICE 21301
Service à la clientèle :
1 888 873-9200

Rubriques

Dispositions

Admissibilité

Régulier (RH)

Protection « régulier » :
(protection essai non applicable pour ce
groupe d'employés).

- ◆ Après un an d'ancienneté et 80 jours
travaillés, adhésion immédiate.

Titulaire (TR)

Protection « essai » :

- ◆ Après 40 jours travaillés, adhésion
immédiate.

Protection « régulier » :

- ◆ Après 80 jours travaillés, adhésion
immédiate.

*Note : Régulier (RH) qui devient titulaire (TR) : les jours travaillés durant le statut RH
sont considérés au moment où l'employé devient TR. Le décompte de jours
pour l'admissibilité aux assurances se poursuit.*

Coût :

PARTAGE DU COÛT ANNUEL 2024

ASSURANCE SALAIRE	Part / employeur	Part / employé
Protection « régulier » court et long terme	9,04 jours	2,50 jours *
Protection « essai »	2,11 jours	2,10 jours
* 2,98 jours du fonds d'assurance est affecté à réduire la prime d'assurance salaire de l'employé. Le solde, 2,50 jours, est déduit dans la banque maladie courante de l'employé.		

Assurance soins dentaires

CROIX BLEUE MEDAVIE
POLICE 21301

Service à la clientèle :

1 888 873-9200

Admissibilité

Titulaire (TR) : Après 1 mois de service continu, adhésion immédiate.

Régulier (RH) : Après un an d'ancienneté : Adhésion immédiate, si l'employé compte 1 mois de service continu.

Note : Régulier (RH) qui devient titulaire (TR) : les jours travaillés durant le statut RH sont considérés au moment où l'employé devient TR. Le décompte de jours pour l'admissibilité aux assurances se poursuit.

Coût :

PARTAGE DU COÛT HEBDOMADAIRE 2024

SOINS DENTAIRES	<i>Part / employeur</i>	<i>Part / employé *</i>
Individuel	5,96 \$	5,74 \$
Monoparental	11,24 \$	11,02 \$
Familial	15,88 \$	15,66 \$

* 0,02 jour du fonds d'assurance est affecté à réduire la prime d'assurance soins dentaires de l'employé. En 2024, cette réduction de la prime hebdomadaire de l'employé équivaut à 0,11 \$ pour les trois types de catégories d'assurance (individuel, monoparental et familial).

☞ L'équivalent de la contribution de l'employeur est imposable pour l'employé au provincial.

En 2024, les retenues se feront sur 52 périodes de paie.